



Service des Sports
33 Bd du Port
95011 CERGY PONTOISE cedex
Téléphone : +33 (1) 34 25 61 95

PRATIQUE SPORTIVE UNIVERSITAIRE
Année 2021-2022

FICHE D'INSCRIPTION ÉTUDIANT Hors CYU
Formation Individuelle - LOISIR

NOM : PRENOM

Nom de mon école :

N° ETUDIANT : Nom de ma Formation :

N° DE TELEPHONE (portable) :

Adresse mail :

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.
Le planning affiché est sous réserve de modifications semestrielles.
Début le 20/09/2021 fin des cours courant Mai 2022 selon les APS

<u>Formation Individuelle LOISIR</u>	<u>ATTESTATION MEDICALE</u>
<p>Pièces à fournir à l'Accueil du service des sports sous la passerelle de 14H - 17H30</p> <p>* La fiche dûment remplie * Copie de votre certificat de scolarité d'étudiant 2021-2022 * Vous devez prendre acte et émarger le règlement intérieur au verso</p>	<p>Je soussigné(e)..... Déclare être en possession d'un certificat médical m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation Individuelle (loisirs)</p>
<p>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Date : /20</p> <p>Signature :</p>

Fiche à remettre avec les pièces au Centre Sportif Universitaire, sous la passerelle des Chênes 1.
Accueil : 01 34 25 61 95 - e-mail : inscriptionsportloisirs@ml.u-cergy.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1 :

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des sports à l'adresse suivante : <https://odext.u-cergy.fr/suaps/>

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscrits, votre accès au cours **sera refusé.**

ARTICLE 2 :

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de vous refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3 :

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants ou responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Pour toute pratique sportive, une tenue de sport **est nécessaire et obligatoire. La serviette est obligatoire** en musculation et utile pour les autres cours.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits.**

ARTICLE 4 :

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** : de fumer, de pénétrer avec des CANETTES ouvertes ou des boissons alcoolisées et de vendre divers articles.

ARTICLE 5 :

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 6 :

Il est interdit de déposer des détritres ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des sanitaires.

ARTICLE 7 :

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8 :

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (**Sans remboursement**).

Cergy, le

Signature :